

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 36 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

A l'occasion du jour de l'An,
l'Écho Saumurois ne paraîtra pas
demain.

SAUMUR,

31 Décembre 1873.

Bulletin politique.

Les correspondances adressées aux jour-
naux de province, sous l'inspiration d'une
fraction de la droite, semblent indiquer que
les députés qui en font partie ne sont pas
sans appréhensions sur le résultat du vote
de confiance qu'ils se disposent à donner au
gouvernement à propos de la loi de nomina-
tion des maires.

Il y aurait un moyen bien simple de faire
disparaître ces appréhensions parfaitement
motivées, ce serait d'en supprimer la cause ;
mais les « politiques » n'aiment pas ce qui
est simple. On va donc conférer provisoire-
ment au pouvoir la faculté de nommer les
maires et de les choisir à son gré dans le
sein ou en dehors des conseils municipaux ;
il daignera l'accepter, en faisant *in petto* ses
réserves au sujet du provisoire, et tout sera
dit.

Qu'il soit permis de faire observer que
cette façon de procéder est simple aussi, et
même trop simple.

Il paraît que telle est la manière de voir
d'un certain nombre de membres de la ma-
jorité, qui ne veulent point paraître aban-
donner définitivement les principes.

Ces députés mettent à leur acquiescement
une condition, ou plutôt ils sollicitent une
concession des plus légitimes, et qui jus-
qu'ici leur est refusée.

Ils souhaiteraient que le gouvernement
s'engageât à présenter dans un délai déter-
miné et court son projet de loi d'organisa-
tion municipale ; plusieurs désirent même

que le dépôt ait lieu le jour où commencera
la discussion du rapport de M. Clapier.

Ces vœux sont modestes, assurément, et
ils représentent le minimum de ce que la
droite devrait exiger ; le peu d'empresse-
ment du pouvoir à les accueillir ne laisse
aucun doute sur les résolutions adoptées
pour l'avenir. Nous verrons si l'on saura
contraindre les ministres à les expliquer
clairement.

Or, si les doctrines du parti royaliste sont
engagées dans cette question, comme le re-
marquent tous les jours les feuilles républi-
caines, elle touche aussi à la pratique, et, à ce
point de vue, qui pour nous est subsidiaire,
mais reste néanmoins fort important, elle
appelle l'attention des « conservateurs » de
toute catégorie, des amis de l'ordre dans
tous les partis.

On s'imagine ramener la paix dans les
communes en confiant au gouvernement le
choix des maires et en l'autorisant à les
prendre hors du conseil municipal ; il est
trop à craindre qu'on n'y introduise un nou-
vel élément de dissension et de guerre.

Pour ramener la paix dans les communes,
il faudrait en bannir résolument la politi-
que ; et que fait-on en ce moment ? On pré-
pare, dans beaucoup de communes, nous
pourrions dire dans l'immense majorité, des
littes qu'envenimera la passion politique,
qui rendront l'administration impossible, et
laisseront dans les âmes des blessures dont
la trace sera peut-être ineffaçable.

Les élections municipales du mois d'avril
1874 furent des élections politiques ; fait
déplorable, et dont il faut accuser M. Thiers
et ses alliés républicains beaucoup plus que
la loi, en dépit de la fausseté des principes
sur lesquels elle repose.

Et les choix que fera dans quelques jours
le gouvernement seront également des choix
politiques ; cette fois, c'est la loi elle-même
qui leur imprimera ce caractère, qu'il ne
dépendrait pas du pouvoir de leur ôter, à
supposer que telles fussent ses intentions.

Il s'ensuit qu'entre les conseils municipaux,
représentant la politique vaincue au
24 mai, et les maires qui vont être nommés,

la lutte est infaillible. Les conséquences d'un
pareil état de choses ne sauraient échapper
aux esprits réfléchis.

On assure que les préfets ne sont pas à
cet égard exempts de soucis, et que plus d'un
a transmis au ministre de l'intérieur l'ex-
pression de ses craintes, auxquelles s'asso-
cient, nous le savons, parmi d'anciens mai-
res nommés par l'Empire, des hommes étran-
gers à toute passion de parti et connaissant
les difficultés des fonctions qu'ils ont rem-
plies.

Le ministère passera outre, n'en doutons
pas. Mais n'appartient-il pas aux députés
royalistes de peser dans leur conscience une
si sérieuse objection ?

S'ils estiment que la proposition du mi-
nistère ne saurait être repoussée, ne tien-
dront-ils pas du moins à limiter la durée
d'une loi qui leur est présentée comme une
nécessité de circonstance, et qui, précisé-
ment à raison des circonstances dans les-
quelles elle est édictée, peut porter aux in-
térêts permanents du pays une si redoutable
atteinte ?

Gardons l'espérance qu'ils apprécieront
la responsabilité que ferait peser sur eux
l'oubli de ces intérêts.

SEBASTIEN LAURENTIE.

Chronique générale.

La gauche républicaine a tenu sa séance
ordinaire du dimanche dans la salle des
conférences du boulevard des Capucines,
sous la présidence de M. Jules Simon. La
séance, ouverte à 2 heures, n'a été terminée
qu'à 5 heures.

Après quelques observations présentées
par MM. Fourcand, Charles Rolland, Pas-
cal Duprat, sur les questions politiques qui
sont ou vont être à l'ordre du jour, la réu-
nion a abordé la discussion des impôts nou-
veaux proposés par le gouvernement comme
complément des ressources nécessaires à
l'équilibre du budget.

Elle les a examinés tous successivement,
avec les principaux amendements qui s'y
rattachent. MM. Magnin, Pascal Duprat,
Fourcand, Oscar de Lafayette, Faye, Mé-
line, Laboulaye, Tirard, Soye, Cherpin, ont
pris successivement la parole.

La réunion, sans avoir arrêté de résolu-
tion engageant le vote de ses membres, a ce-
pendant formulé l'opinion de la majorité,
sur chacun des points mis en discussion ;
entr'autres, elle s'est prononcée, à la pres-
que unanimité, contre l'impôt du sel.

* *

Pour se conformer à un vote de l'Assem-
blée nationale, le Conseil de l'Ordre de la
Légion-d'Honneur a décidé, après plusieurs
réunions tenues à cet effet, que la censure,
la suspension totale ou partielle de l'exercice
des droits, prérogatives et du traitement at-
tachés à la qualité de membre de la Légion-
d'Honneur, et l'exclusion de la Légion, se-
ront infligées désormais à tous ceux de ses
membres qui se rendront coupables d'actes
portant atteinte à leur honneur, mais qui ne
peuvent donner lieu à aucune poursuite de-
vant les tribunaux civils ou militaires.

La censure sera prononcée par le grand
chancelier, la suspension et l'exclusion par
décret du Président de la République. Tous
les fonctionnaires qui auront connaissance
de faits pouvant entraîner contre un des
membres de la Légion-d'Honneur l'appli-
cation d'une mesure disciplinaire quelcon-
que devront en donner avis au grand chan-
celier.

On assure que des dispositions analogues
vont être prises à l'égard des décorés de la
médaille militaire, des titulaires des médail-
les commémoratives, et des Français autori-
sés à porter une décoration étrangère.

* *

On lit dans le Français :

Le transfert de M. Bazaine à l'île Sainte-
Marguerite n'a donné lieu à aucun inci-
dent digne d'être noté. Une foule assez
considérable se pressait sur la plage d'An-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA SOURIS

NOUVELLE.

Il faisait bien beau ce dimanche-là, qui
était un des derniers jours d'octobre. Quel
plaisir de marcher ! quel plaisir de se ré-
chauffer aux rayons d'un clair soleil d'au-
tomne ! quel plaisir surtout d'aller déjeuner
chez les amis Lecomte ! D'ailleurs, c'est
toujours une grande fête pour moi que de
passer quelques heures dans cette maison
patriarcale.

Les Lecomte sont des amis à toute épreu-
ve, et par surcroît d'aimables gens, bons et
hospitaliers à l'ancienne mode, qui est la
bonne. Les enfants, deux jolies fillettes, sont
aussi aimables et aussi prévenantes que
leurs parents. Il n'est pas jusqu'au chien de
la maison, un loulou fantaisiste, répondant
(quand cela lui plaît) au nom de *Monchien*,

qui n'ait, au milieu de ses boutades, quel-
que chose de la bonté et de l'amabilité géné-
rale. Je marchais d'un bon pas sur la terre
sèche et sonore, et je voyais la vie tout en
rose, à la seule idée de leurs bonnes figures
à tous.

Je longe les murs des jardins. Je vais,
dis-je, sonner à la petite porte verte, et je
sais d'avance ce qui va se passer : au coup
de sonnette, *Monchien*, qui rôde quelque
part dans le jardin, va bondir vers la porte
et me saluer, avant de me voir, de ses plus
joyeux aboiements. Je sonne en souriant.

Qu'est-ce que cela signifie ? *Monchien*
aboie avec fureur, il passe son nez sous la
porte, et, reniflant avec force d'un air vindic-
atif, il retrouve sa lèvre, et j'entrevois ce
sourire affreux du chien irrité ! — « Toi ! me
dis-je en moi-même, tu as encore fait quel-
que sottise, volé quelque côtelette ou déchiré
à belles dents les chapeaux ou les bottines
des enfants, et à la fin on s'est décidé à te
corriger une bonne fois ; ce qui, entre nous,
n'est pas malheureux. Et maintenant,
comme tous les enfants gâtés, tu éprouves le

besoin de t'en prendre aux autres de ta pro-
pre sottise. »

Lecomte arriva comme je philosophais
sur le caractère du loulou. Il me tendit cor-
dialement la main, me souhaita la bienve-
nue, et nous nous mîmes à faire en nous
promenant les cent tours dans le petit jardin
tout inondé de soleil. Une chose me frappa
tout d'abord : quoiqu'il fût dix heures pas-
sées à ma montre, Lecomte n'avait pas en-
core fait sa toilette.

Or, Lecomte, qui a été quelque temps au
service, était cité comme l'officier du régi-
ment le plus correct dans sa tenue. Ses che-
veux en désordre donnaient à sa bonne fi-
gure quelque chose de bourru qui semblait
fort étrange ; il fronçait les sourcils, son pas
était saccadé et nerveux ; et telle était sa
préoccupation, qu'il fumait, tout en causant,
une pipe absolument éteinte.

— Veux-tu du feu ? lui dis-je, en tirant de
ma poche une boîte d'allumettes ?

— Pour quoi faire ?

— Pour rallumer la pipe qui est éteinte.

— C'est pourtant vrai, dit-il avec un sou-

rire contraint... On vend depuis quelque
temps du tabac détestable. Et il marmotta
ensuite entre ses dents : — Il ne manquait
plus que cela.

Je n'osai lui demander, par discrétion, de
quelle série de malheurs ce dernier désastre
était le couronnement. Je ne lui demandai
pas non plus pourquoi les deux fillettes n'é-
taient pas accourues m'embrasser, comme
elles ne manquaient jamais de le faire. Cha-
que fois que nous passions et repassions de-
vant la maison, je les voyais dans la salle de
travail, penchées sur leurs cahiers, et occu-
pées à griffonner quelque tâche inaccoutu-
mée ; ce qui me donna à croire qu'elles
étaient en pénitence.

Je ne savais que dire, et j'observais Le-
comte. Une feuille de marronnier s'étant dé-
tachée tomba en tournoyant lentement de-
vant lui ; il l'écarta d'un geste de mauvaise
humeur. *Monchien*, qui, pour jouer, faisait
mine de lui mordre les mollets, reçut quel-
que chose qui ressemblait singulièrement à
un coup de pied, et s'éloigna d'un air de re-
proche dans la direction de la cuisine. Je fis

libes, pour voir le condamné, sur le passage duquel quelques cris ont été poussés.

On lit dans le *Journal officiel* :

« Une dépêche télégraphique de Sidney en date du 24, annonce que la *Virginie*, qui conduisait les déportés à la Nouvelle-Calédonie est arrivée le 8 décembre à Nouméa.

» L'état sanitaire à bord de ce transport était satisfaisant. Aucun décès n'a eu lieu pendant la traversée. »

On sait que c'est sur ce navire que se trouvait Henri Rochefort.

Voici les conclusions du rapport de M. de Laborde sur le camp de Conlie, une des plus cruelles mystifications de la guerre :

« Pour la première période, dit le rapport, M. de Kératry est responsable des inconvénients de l'emplacement : c'est lui qui l'a choisi.

» Pour la seconde, la responsabilité passe à M. Gambetta : c'est lui qui a retenu sur cet emplacement les mobilisés bretons.

» Mais la principale cause de l'avortement du patriotique effort de la Bretagne fut incontestablement le manque d'armes.

» Trois mots résument cette histoire de Conlie.

» La Bretagne avait donné, au premier appel, pour la défense nationale, tout ce que le gouvernement lui demandait en hommes et en argent.

» Le gouvernement dépensa l'argent, imposa aux hommes trois mois de souffrances, exposa le nom breton au déshonneur.

» Et la défense nationale n'en retira aucun profit. »

L'ENTERREMENT

DE FRANÇOIS-VICTOR HUGO FILS.

Il y a quelques jours, les journaux ont annoncé la mort de M. François-Victor Hugo, le dernier des deux fils de l'auteur des *Misérables*.

L'aîné est mort subitement à Bordeaux en 1870. L'agonie de celui-ci a duré dix-huit mois. Aucune consolation religieuse n'en a adouci les amertumes.

François-Victor Hugo est mort sans sacrements. On l'a enterré civilement. La foule était considérable. Elle se composait de gens de lettres, d'auteurs dramatiques, de comédiens et de comédiennes, des députés de la gauche et des notabilités républicaines, — parmi lesquelles on signale le nom d'un catholique libéral — et de beaucoup de lecteurs de la *République française* et du *Rappel*.

Le cortège, parti de la rue Drouot, a suivi la ligne des boulevards et s'est rendu au cimetière de l'Est.

Les journaux du parti signalent les sympathies de la foule pour le vieillard qui mar-

chait à pied, d'un pas ferme et la tête courbée, derrière le cercueil de son fils.

Les autres feuilles gardent le silence ou constatent le dégoût que leur inspire les horribles engagements politiques et inhumains, que cette démonstration constatait encore plus cruellement que la douleur du père.

Au cimetière, M. Louis Blanc a fait un discours, un discours comme il sait les faire, c'est tout dire, une froide pièce, non pas même d'éloquence, mais purement de rhétorique, composée la plume à la main et à grand ahan, remaniée, corrigée, redressée, enrichie et enguirlandée sans que le moindre charme ou la moindre émotion y ait pu pénétrer.

On y distingue une réclame pompeuse à une traduction des œuvres de Shakespeare, de la main du défunt.

Du même ton solennel et empâté, M. Louis Blanc a rappelé les coups qui depuis plusieurs années frappent le poète, et en a pris prétexte à un froid compliment sur la mesure du génie du poète.

La politique aussi, on n'en pouvait douter, a été mêlée à cette fade harangue : en présence de la bière qui contenait le cadavre du fils devant la fosse béante, l'orateur a disserté sur une définition de la tombe, donnée par le père, dans deux vers que M. Louis Blanc appelle de beaux vers :

C'est un prolongement sublime que la tombe :
On y monte étonné d'avoir cru qu'on y tombe.

Ces vers ont servi de transition à une déclaration de foi à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme. La mort sans sacrements et l'enterrement civil auraient pu faire supposer une doctrine contraire.

Cette déclaration était faite au nom de M. Victor Hugo, qui écoutait debout, appuyé sur un monument funèbre ; elle avait été, dit-on, imposée formellement à M. Louis Blanc, qui l'a placée sous le patronage du nom de Barbès.

« Dans la dernière lettre que j'ai reçue de lui, qui fut la dernière écrite par lui, Barbès me disait : « Je vais mourir, et toi tu vas avoir de moins un ami sur la terre. Je voudrais que le système de Reynaud fût vrai, pour qu'il nous fût donné de nous revoir ailleurs. »

» Nous revoir ailleurs ! De l'espoir que ces mots expriment, venait la foi de Barbès dans la permanence de l'être, dans la continuité de son développement progressif. Il n'admettait pas l'idée des séparations absolues, définitives. Victor Hugo ne l'admet pas, lui non plus, cette idée redoutable. Il croit à Dieu éternel, il croit à l'âme immortelle. C'est là ce qui le rendra capable, tout meurtri qu'il est, de vivre pour son autre famille, celle à qui appartient la vie des grands hommes : l'humanité. »

Cette déclaration, mêlée de métempysycose et enveloppée d'une sorte de divination de l'humanité, n'en a pas moins jeté un froid, disent les journaux, dans l'assistance. Les radicaux n'ont aucune raison de désirer se revoir.

Les applaudissements prolongés qui ont

suivi, selon le *Rappel*, la harangue de M. Louis Blanc, se sont perdus dans un cri de : *Vive la République !* Après quoi, beaucoup des assistants ont donné une poignée de main à l'auteur des *Orientales*.

Nous ne faisons pas de réflexion sur la dure condition où se trouve réduit aujourd'hui ce vieillard, qui a connu jadis des jours heureux et des joies pures, et qui a su merveilleusement chanter les tendresses et la gloire de la paternité dont il vient une fois de plus d'outrager publiquement le premier des devoirs.

LEON AUBINEAU.

Nouvelles extérieures.

SUISSE.

Les journaux suisses ont signalé, il y a déjà quelques jours, les préoccupations du Conseil fédéral au sujet de monnaies françaises répandues sur les territoires de la confédération. Ces pièces n'auraient pas le poids minimum fixé par la convention internationale monétaire de 1865.

On écrit à ce propos, de Berne, au *Journal de Genève* :

« Il circule en ce moment un nombre considérable de pièces de 5 fr. en argent d'origine française. Or, il a été constaté que beaucoup de ces pièces, qui portent un millésime assez récent et dont le titre est d'ailleurs irréprochable, sont d'un poids notablement inférieur à celui que prescrit la convention monétaire de 1865.

» En effet, d'après cette convention, la tolérance en poids, tant en plus qu'en moins, est fixée pour une pièce de 5 francs en argent à 3 millièmes.

» Il suit de là que le poids minimum d'une pièce de 5 fr. ne peut jamais être inférieur à 24 gr. 925 et aussitôt que par le frai, le poids de cette pièce est réduit de 1 0/0 au-dessous de cette tolérance, la pièce doit disparaître de la circulation pour être refondue.

» Or, il est telle des pièces françaises en question, au millésime de 1870, qui ne pèse que 22 gr. 382 soit 2 gr. 543 ou près de 1/10 de moins que le poids de tolérance.

» Comme rien ne donne à penser que ces pièces aient subi le rognage ou toute autre opération illicite, on se demande s'il n'y a pas eu erreur lors de la frappe, et si toutes les pièces frappées à une certaine époque ne sont pas entachées du même défaut. Le Conseil fédéral a cru devoir demander des explications à ce sujet au gouvernement français en lui envoyant comme preuve l'une des pièces en question.

» Aux termes de la convention de 1865, le gouvernement français est tenu de retirer ces pièces de la circulation, et les Etats de l'Union doivent les exclure de leurs caisses publiques. Si l'on était certain que toutes les pièces sorties d'une même frappe sont vicieuses, les exclusions seraient facilitées ; mais s'il n'en est rien et si la fraude est la cause de cette insuffisance de poids, les caisses publiques devront se livrer à un triage sévère. »

M. le ministre des finances de France donnera assurément des explications à ce sujet. En les attendant, nous ferons remarquer que les pièces suspectées portent le millésime de 1870. Or, en 1870, M. Buffet, aujourd'hui président de l'Assemblée, était ministre des finances, et on se rappelle qu'à l'occasion des monnaies papales il prononça un fameux discours, qui donna à tous les journaux démocrates le prétexte d'accuser le Pape de faux-monnayage.

On se souvient aussi que les assertions de M. Buffet sur l'insuffisance de poids des monnaies papales ont été contestées avec énergie et qu'aucune des nombreuses expériences faites par les hommes de l'art à ce moment n'a confirmé les assertions hasardées de M. le ministre des finances du cabinet Ollivier.

En rappelant ces souvenirs, nous restons persuadés que M. Buffet pourra laver les monnaies françaises de 1870 du reproche que leur adressent nos voisins de Berne. L'irrégularité d'une frappe n'est guère admissible ; l'hypothèse d'une fraude ne l'est pas du tout.

Assemblée nationale.

Séance du 30 décembre.

M. Pélessier dépose un projet de loi d'intérêt local.

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat aux finances, dépose deux projets de loi, le premier tendant à élever les droits d'octroi à Cannes, le deuxième tendant à augmenter ceux de la banlieue de Paris.

Ces deux projets sont adoptés.

M. Lucien Brun prend la parole et demande à interpeller le ministre des finances sur un poste de douaniers qui se trouve tout à l'extrémité du département de l'Ain, dont la délimitation faite en 1855 l'a mis dans une situation toute particulière.

M. Lucien Brun expose que ce poste de douaniers établi depuis très-peu de temps sur la frontière extrême a excité les plaintes de divers négociants du département de l'Ain, qui trouvent que depuis sa création leurs relations avec la Suisse sont devenues beaucoup plus difficiles.

Il demande la suppression de ce poste, ou tout ou moins des modifications.

M. Lefebvre répond en quelques mots que ce poste a été établi non-seulement pour empêcher autant que possible la contrebande sur ce point, mais aussi pour surveiller les agissements des gens réfugiés en Suisse.

M. Sebert, après avoir sollicité, sans l'obtenir, une audience de la commission du budget, demande un peu de bienveillance pour développer son amendement.

Tout d'abord il demande le rejet du demi-décime sur l'enregistrement. Il voudrait que cet impôt fût remplacé par une taxe de 50 c. à raison de 100 fr. sur tout acte de mutation.

La séance continue.

un effort pour rompre le silence qui me pesait, et je demandai à mon ami des nouvelles de sa femme.

— Elle a la migraine... du moins à ce qu'elle dit.

Il semblait honteux de la seconde partie de sa phrase ; il avait hésité un instant avant de la risquer, et cependant quelque chose de plus fort que sa volonté l'avait poussé à la prononcer. Sa mauvaise humeur se donnait cette triste satisfaction que lui reprochait aussitôt son bon cœur. On voyait bien à son air boudeur qu'il n'était pas content de lui.

— Si tu veux, dit-il, nous allons rentrer ; ce soleil devient insupportable.

— Revenons, répondis-je avec résignation. Si je ne protestais pas contre sa proposition, c'est que je craignais de l'irriter, car le soleil était très-agréable par cette fraîche matinée d'octobre ; et mon ami, qui est frileux entre tous les frileux, aurait été ravi en toute autre circonstance de se pénétrer de cette douce chaleur, en rasant les murs et en faisant le gros dos.

— Ah bien, oui ! reprit-il en ricanant ;

revenons, c'est bientôt dit. Mais encore faut-il savoir où se fourrer. *Primo*, dit-il en comptant sur ses doigts, on balaye le salon, et l'on ne manquera pas de nous accuser d'arriver mal à propos ; *secondo*, la salle à manger nous est interdite ; Palmyre met le couvert, et il lui faut toujours beaucoup d'espace pour ses évolutions ; *tertio*, mon cabinet est occupé pour le moment.

Quelques minutes après, Palmyre vint nous annoncer « que le déjeuner était cuit. » Elle n'avait jamais pu, ou n'avait jamais voulu, comme me le fit observer Lecomte avec dépit, apprendre à dire : « Madame est servie. »

Je me tenais debout derrière ma chaise, les deux mains sur le dossier, en attendant la maîtresse de la maison. Quant à Lecomte, il s'était jeté brusquement sur la sienne, et, une assiette chaude dans la main gauche, une fourchette dans la droite, il planait d'un air tragique au-dessus du plat de côtelettes. Tout-à-coup un cri aigu, parti du premier étage, me fit tressaillir. Je regardai Lecomte avec inquiétude. — Bah ! dit-il d'un air

pincé, c'est encore cette vision de souris !

— Quelle souris ?

— Eh, parbleu ! cette souris imaginaire qui m'a tenu éveillé une partie de la nuit. Comme s'il pouvait être question de souris dans une maison neuve comme celle-ci ! ajouta-t-il en jetant un regard de complaisance sur les lambris et les tentures de sa charmante salle à manger.

— Cependant, me hasardai-je à dire, la femme semble véritablement effrayée.

— Effrayée ! tu es bien modeste ; c'est affolé qu'il faut dire. Et cela dure depuis minuit ; et pour rien encore ! J'ai, pour ma part, une vraie migraine, ou quelque chose comme cela ; et tout va de travers dans la maison depuis ce matin.

Je fus sur le point de lui demander si par hasard il n'était pas pour quelque chose dans tout ce désarroi ; mais je me mordis prudemment le bout de la langue.

Cependant M^{me} Lecomte, du haut de l'escalier, criait d'un ton de triomphe :

— Venez tous ! et je vous la montrerai.

Je ne pus m'empêcher de rire en voyant

la figure que nous faisons sur l'escalier. Nous avons l'air de monter à l'assaut. La porte de la chambre de M^{me} Lecomte était ouverte ; elle-même se tenait sur le seuil, le dos tourné de notre côté, et faisait face à l'ennemi, tout en se ménageant une retraite. De l'index de sa main droite elle désignait la tringle des grands rideaux de la fenêtre. — Venez voir, dit-elle d'un ton de sarcasme, venez voir comment sont faites les souris fantastiques et imaginaires !

Comme le jour, qui nous venait d'en face nous empêchait de distinguer les objets, nous hésitions un peu.

— Là ! là ! dit M^{me} Lecomte avec une certaine impatience.

(La suite au prochain numéro.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les jeunes soldats de la classe de 1872, affectés à l'armée de mer, sont appelés à l'activité.

Le départ de ces jeunes soldats devra s'effectuer du 5 au 10 janvier prochain.

NOS DÉPUTÉS.

Dans le scrutin sur un amendement de M. Gannivet pour réduire les tarifs du transport des imprimés par la poste,

A voté pour, M. Max-Richard,
Ont voté contre, tous les autres députés de Maine-et-Loire.

Avant-hier, au marché aux bestiaux de la Villette, les meilleures qualités, les bandes de bœufs de choix venaient toutes de cette mine abondante qu'on appelle le pays de Cholet. Les limousins n'étaient ni en nombre ni en qualité.

Voici, du reste, par département respectif, les diverses origines des expéditions :

100 bœufs de la Haute-Vienne, 120 de la Vienne, 50 de l'Allier, 90 du Calvados, 20 du Cantal, 135 de la Charente, 50 du Cher, 20 de la Côte-d'Or, 10 des Côtes-du-Nord, 100 de la Dordogne, 40 de la Loire-Inférieure, 50 du Lot, 900 de Maine-et-Loire, 30 du Morbihan, 130 de la Nièvre, 90 de la Sarthe, 240 de la Vendée, le reste de provenances diverses.

Les préfets des départements ont été invités l'année dernière par le ministre de l'agriculture et du commerce à intervenir pour faire dresser la statistique de la population chevaline de toute la France. Mais les renseignements recueillis sont très-sommaires et ne donnent qu'un chiffre par département.

Ils sont donc insuffisants pour l'exécution ponctuelle des articles 5 et 25 de la loi du 24 juillet 1873, qui prescrivent le recensement, le classement et la réquisition des chevaux et voitures propres au service de l'armée. Afin d'être mis à même d'exécuter la loi, le gouvernement vient de prescrire de nouveau aux préfets de faire connaître le chiffre exact de la population chevaline, non-seulement par département, mais par commune, avec l'indication des noms et domiciles des propriétaires; du signallement des animaux et de leur âge en 1874.

Aussitôt que ces renseignements seront parvenus, ils seront centralisés pour servir de base aux opérations à faire pour classer les animaux et répartir le contingent à prélever en cas de mobilisation.

Ces dispositions n'ont rien d'ailleurs qui puisse préoccuper les populations, puisqu'il demeure bien entendu qu'aucune entrave ne sera apportée aux transactions ni aux déplacements d'animaux qui en seront la conséquence.

Les entrepreneurs de voitures publiques emploient parfois des procédés vraiment bien légers avec leurs voyageurs.

Il y a quelque temps, une dame respectable montait dans un omnibus desservant une localité voisine, et soldait immédiatement sa place.

Le temps froid et brumeux, la nuit noire, n'engageaient guère à la circulation. Aussi, après avoir en vain attendu les voyageurs récalcitrants, le conducteur se décida-t-il à mettre en mouvement son véhicule monumental.

On était déjà à moitié route. Rien à l'horizon. Tout-à-coup, ô surprise! plusieurs personnes demandent à monter. Grande joie du conducteur. Mais, hélas! il s'agissait d'aller en sens inverse. Nos voyageurs dépeignirent, paraît-il, leur désespoir, en termes tellement émouvants que l'automédon ne put résister à leur supplication: au mépris de ses engagements, il retourne sa voiture et revient tranquillement à la ville d'où il était parti.

Et la dame, direz-vous? Elle est mise à pied, la nuit, à deux lieues de chez elle; et, après avoir longtemps attendu dans un cabaret, on finit par la colloquer dans une mauvaise carriole découverte qui la cahote à destination.

Telle est la version de la plaignante. Voilà pourquoi une demande en dommages et intérêts a été introduite par elle.

Les personnes qui circulent en omnibus apprendront avec satisfaction que les conducteurs n'ont pas le droit d'abandonner leurs voyageurs à moitié route. La dame victime de cette détestable mystification

vient d'obtenir complètement gain de cause devant la justice de paix.

Voici quelques détails sur le meurtre commis dans la forêt de Chinon :

Dimanche 28, sur les 6 heures du soir, le sieur Louis Détrois, garde de la forêt domaniale de Chinon, domicilié à la maison de Bayard, a été trouvé sans vie sur le bord de la route d'Azay à l'Île-Bouchard, à environ 800 mètres du village de la Chapelle-de-Cheillé.

M. le maire, en procédant à la levée du cadavre, s'est aperçu que la mort de Détrois était le résultat d'un crime; il fit aussitôt prévenir M. le juge de paix d'Azay qui se transporta sur les lieux, avec M. le docteur Sautarel et la gendarmerie.

Détrois avait été frappé par derrière d'un coup de feu; la balle avait traversé complètement la poitrine; la mort a dû être instantanée.

Aussitôt des recherches ont été faites.

Lundi matin, M. le juge d'instruction et M. le procureur de la République sont arrivés pour constater le crime.

Espérons que la justice découvrira le coupable.

Déjà, au mois de septembre 1870, alors que le garde Détrois était enrégimenté à Paris dans le corps des Forestiers, un braconnier masqué avait tué, à 20 mètres de la demeure de sa femme et sous ses yeux, une vache à elle appartenant.

Le nom de ce braconnier est resté inconnu.

On annonce qu'un horrible assassinat a été commis à Château-Gontier.

M. Piron, marchand de grains, aurait été assassiné par un individu assez mal famé, le sieur Houdeyè père.

Le mobile du crime serait, dit-on, des difficultés commerciales qui se seraient élevées entre Piron et Houdeyè.

Ce dernier a été immédiatement arrêté.

On écrit de Châteaurenault (Indre-et-Loire), le 26 décembre :

Un bien triste accident est venu jeter avant-hier la consternation et le deuil dans une honorable famille de Monthodon.

En arrivant du marché de Montoire, le nommé Tardiveau (Joseph), âgé de 57 ans, cultivateur à la Frouarderie, commune de Monthodon, alla passer la soirée chez un de ses voisins et amis, qu'il quitta vers 11 h. du soir pour se rendre chez lui.

Son ami voulut l'éclairer pour sortir de sa cour qui était encombrée de voitures, et où se trouve un puits qui, par sa situation, est fort dangereux la nuit. Tardiveau refusa cette mesure de précaution et partit aussitôt. Malgré ce refus, le propriétaire de la maison sortit immédiatement pour l'éclairer.

A peine avait-il mis un pied dehors qu'il entendit le malheureux Tardiveau tomber dans le puits. Deux ou trois voisins s'empressèrent d'accourir sur le lieu de l'accident, mais en raison de la profondeur du puits et de son peu de solidité, ils n'osèrent y descendre pour secourir la victime.

Le corps n'a été retiré que le 25, vers 2 h. du soir, lors de l'arrivée de la justice et de la gendarmerie, qui s'y étaient rendues pour faire les constatations d'usage.

Un accident qui aura peut-être des suites fâcheuses pour l'enfant qui en a été victime est arrivé, ces jours derniers, chez un boucher de Lignéres (Indre-et-Loire).

Il venait d'ôter du feu un grand chaudron rempli d'eau bouillante, où il voulait faire subir une dernière opération à des boudins.

Aussitôt des enfants vinrent jouer ou rôder autour de ce vase.

Un d'entre eux, une petite fille de trois ans environ, en se reculant, heurta le chaudron et y tomba, et poussa de grands cris.

On la releva avec empressement, mais pas assez vite pour qu'elle n'eût aucun mal.

Comme elle criait toujours, on la déshabilla: des genoux jusqu'aux reins, le corps de cette enfant ne présentait qu'une plaie.

Cette petite fille appartient à des marchands ambulants qui sont obligés de séjourner à Lignéres, sans rien gagner, en attendant que la pauvre petite puisse supporter, sans trop souffrir, le cahotage de leur véhicule. (Union libérale.)

On écrit de Charroux (Vienne), le 26 décembre :

Une scène de folie, extrêmement pénible,

a eu lieu pendant la grand-messe dans l'église de Genouillé.

Deux femmes, les nommées F... — la mère et la fille — atteintes toutes les deux d'aliénation mentale, ont fait irruption dans l'église, au moment où l'office allait commencer, dans un état presque complet de nudité, les cheveux en désordre et le visage tout ensanglanté. Se précipitant vers l'autel elles s'y sont agenouillées, et, pleurant à chaudes larmes, se sont écriées qu'elles voulaient mourir, et venaient attendre là la justice de Dieu.

Puis la fille commença à se rouler à terre dans des contorsions hideuses, menaçant tous ceux qui voulaient l'approcher.

M. le maire, présent à l'office, usa heureusement aussitôt de son autorité pour mettre fin à ce scandale. Il requit le concours des plus forts parmi les hommes présents à l'église, et ceux-ci, s'emparant des deux femmes, réussirent à les enfermer sous clef dans une maison du village. L'office put ainsi s'achever sans nouveau désordre.

L'autorité locale va prendre des mesures pour faire mettre ces malheureuses aliénées dans une maison de santé. Le sort des habitants du village du Couret où elles demeurent était devenu intolérable. Journallement, ils étaient menacés par elles, et entre elles, elles ne cessaient de se battre cruellement. Les blessures qu'elles portaient au visage en entrant à l'église provenaient de leur dernière lutte.

Dimanche soir, par le train de 10 heures 40, deux gendarmes de Bordeaux amenaient à Nantes, pour le mettre à la disposition de M. le procureur de la République, un jeune Chinois de 25 ans, petit, aux traits repoussants. Ce malheureux, qui avait les pieds nus dans des sabots, était à peine vêtu; l'un des gendarmes l'avait recouvert de son manteau.

Ce Chinois est accusé d'avoir tué, de coups de couteau dans le ventre, un de ses compatriotes. Nous ne savons à quel fait se rapporte cet événement, qui aurait eu le département de la Loire-Inférieure pour théâtre.

Les gendarmes racontaient que, au moment de faire l'extradition de leur prisonnier, dans la nuit de samedi à dimanche, au fort du Hâ, à Bordeaux, il venait d'y avoir une tentative d'évasion. Un scélérat, de la pire espèce, aurait enlevé un fer aux murs de sa prison, et c'est avec cet engin qu'il espérait s'évader et se défendre. Pour se rendre maître de ce forcené, on aurait été obligé de lutter du sabre avec lui.

(Indépendance de l'Ouest.)

La loi du 23 juillet 1872 a apporté dans l'assiette de la contribution sur les voitures et les chevaux des modifications importantes qui devront recevoir leur exécution à partir de l'année 1873.

On croit utile de signaler ces modifications à l'attention des contribuables intéressés, en leur rappelant les obligations qu'ils ont à remplir.

D'après la loi du 2 juillet 1862, qui a établi la contribution sur les voitures et les chevaux, on devait soumettre aux taxes portées au tarif fixé par l'article 5 de cette loi chaque voiture attelée (suspendue ou non suspendue) et chaque cheval, affectés au service personnel du propriétaire ou au service de sa famille, sauf certaines exceptions.

La loi nouvelle dispose que la contribution sera appliquée à l'avenir :

1° Aux voitures suspendues destinées au transport des personnes, sans qu'il y ait lieu de distinguer si ces voitures sont ou non attelées, c'est-à-dire si le propriétaire a ou n'a pas à sa disposition les chevaux nécessaires pour les atteler, et si elles sont affectées ou non au service personnel du propriétaire ou de sa famille;

2° Aux chevaux servant à atteler les voitures imposables, telles qu'elles sont définies dans le paragraphe précédent;

3° Aux chevaux de selle.

Elle supprime les exemptions de taxe accordées par la loi du 2 juillet 1862: 1° aux voitures et chevaux employés en partie pour le service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition d'une patente; 2° aux voitures et chevaux possédés par les ministres des différents cultes.

Elle remplace, par l'imposition à une taxe réduite de moitié, l'exemption totale qui était précédemment accordée pour les voitures et les chevaux exclusivement employés au service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition de droits de patente; toutefois, ceux des patentables qui sont compris dans le tableau D de la nomenclature des patentes (ancien tableau G annexé à la loi du 18 mai 1850) ne profitent pas de cette réduction.

Enfin, la nouvelle loi exempte d'impôt les voitures publiques soumises aux droits de la régie et les chevaux qui servent à les atteler, ainsi que les voitures et les chevaux exclusivement destinés à la vente ou à la location.

Les possesseurs de chevaux et de voitures imposables sont passibles de la taxe pour l'année entière, en ce qui concerne les faits existant au 1^{er} janvier.

Les personnes qui, dans le courant de l'année,

deviennent possesseurs de voitures ou de chevaux imposables, doivent la contribution à partir du 1^{er} du mois dans lequel le fait s'est produit, et sans qu'il y ait lieu de tenir compte des taxes imposées au nom des précédents possesseurs.

Le contribuable qui a plusieurs résidences continuera comme précédemment à être, pour les chevaux et voitures qui le suivent habituellement, imposé dans la commune où il est soumis à la contribution personnelle conformément à l'article 13 de la loi du 21 avril 1832; la contribution sera établie suivant la taxe de la commune dont la population est la plus élevée. Pour les chevaux et les voitures qui restent habituellement attachés à l'une de ses résidences, le contribuable sera imposé dans la commune de cette résidence, et suivant la taxe afférente à la population de cette commune.

Les contribuables sont tenus de faire la déclaration des voitures et des chevaux à raison desquels ils sont imposables, et d'indiquer les différentes communes où ils ont des habitations, en désignant celles où ils ont des éléments de cotisation en permanence.

Les déclarations sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu: elles doivent être modifiées dans le cas de changement de résidence hors de la commune ou du ressort de la perception, et dans le cas de modifications survenues dans la nature ou le nombre des éléments imposables.

Les déclarations seront faites ou modifiées, s'il y a lieu, avant le 16 janvier, à la mairie de l'une des communes où les contribuables ont leur résidence.

Les contribuables qui, dans le courant de l'année, deviendraient possesseurs de voitures ou de chevaux imposables, et ceux qui, en raison d'un changement de résidence, deviendraient passibles d'un accroissement de taxe, sont tenus de faire une déclaration spéciale; cette déclaration devra être effectuée dans le délai de trente jours, à partir de la date à laquelle se sont produits les faits susceptibles de motiver l'imposition de nouvelles taxes ou de suppléments de taxes.

Les taxes seront doublées pour les voitures et les chevaux qui n'auront pas été déclarés dans les délais fixés, ou qui auront été déclarés d'une manière inexacte.

Faits divers.

DANGERS DE L'EMPLOI DE LA GRENAILLE DE PLOMB POUR LE LAVAGE DES BOUTEILLES.

Plusieurs oenologues ont signalé les graves inconvénients que présente la grenaille de plomb pour le lavage des bouteilles. On ne saurait trop revenir sur ce sujet; aussi croyons-nous utile de reproduire la note suivante, que nous trouvons dans le rapport du conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine-Inférieure :

« On a bien souvent signalé les dangers qui résultent de l'emploi du plomb en grains pour le lavage des bouteilles destinées à la conservation du vin ou d'autres boissons. La décomposition du métal, par son contact prolongé avec les boissons acides ou devenant acides, et la formation d'acétates de plomb, substances éminemment vénéneuses, ont depuis longtemps expliqué les accidents saturnins dont les voies digestives ne sont devenues que trop fréquemment le siège; et cependant la routine a prévalu.

« C'est à ceux qui, par la nature de leur commerce, ont intérêt à prévenir de semblables accidents, qu'il appartient surtout de surveiller les agents chargés du lavage, qu'on peut effectuer beaucoup mieux avec des appareils spéciaux d'un prix peu élevé, tombés dans le domaine public, ou leur substituer tout simplement la grenaille de fonte et de fer, ces deux moyens étant absolument sans danger.

« Le conseil n'a pas cru devoir faire rédiger une instruction particulière à ce sujet, convaincu qu'elle serait inutile pour ceux qu'aucun avis prudent ne saurait corriger, et moins encore pour ceux qui déjà ont abandonné l'usage d'une méthode dangereuse; mais il croit nécessaire d'appeler l'attention sur ce point, surtout à une époque où l'élévation du prix des vins provoque des altérations de toute espèce, et où l'acidité se produit d'une manière plus active et plus prompte. »

LE BOIS À L'ABRI DU FEU.

M. F. Ransome, bien connu en Angleterre pour sa fabrication de pierres artificielles, vient d'appliquer un procédé analogue pour la confection d'une peinture qui met le bois qu'elle recouvre à l'abri du feu. D'après les renseignements que la Revue maritime et coloniale emprunte à l'Engineering, cette peinture consiste principalement en un mélange de silice pur et de silice soluble, qui est étendu sur la partie que l'on veut protéger; cette surface est ensuite revêtue d'une couche de chlorite de calcium, qui rend la première couche imperméable à toute humidité, et qui résiste extraordinairement à l'action du feu.

Pour les articles non signés: P. GODAT.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : M. Agassiz; — L'île Sainte-Marguerite; — Théâtre des Variétés : *Les Merveilleuses*, comédie en trois actes de M. Victorien Sardou; — *La première leçon*, *Un regard en passant*, d'après les tableaux de M. Boutbonne; — Les tortues de mer à Paris. — La veille du 4^e janvier (fin). — La Sœur perdue, une histoire du Gran Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — Revue littéraire : les Livres d'étranges (II), par Jules Claretie. — *La Nature*, revue des sciences en 1873.

Gravures : M. Agassiz. — L'île de Sainte-Marguerite : le môle de débarquement; — Le fort et les prisons; — Vue de la pointe de la Croisette. — Théâtre des Variétés : *Les Merveilleuses*, comédie en trois actes de M. Victorien Sardou. — *La première leçon*, *Un regard en passant*, d'après les tableaux de M. Boutbonne. — Les tortues de mer à Paris : décapitation d'une grosse tortue. — La Sœur perdue, par Mayne Reid (4 gravures). — Nouvelle bouée de sauvetage lumineuse (système Silas), gravure extraite du journal *la Nature*. — Rébus.

PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE.

L'Indépendance de l'Ouest a terminé la publication du procès Bazaine en quatre livraisons, grand in-8°, de 250 pages chacune, avec 4 portraits, cartes et plans.

La première livraison contient le rapport du général Rivière. La deuxième et la troisième sont réservées à l'interrogatoire de l'accusé et aux dépositions des témoins; la quatrième donne les plaidoiries et le jugement.

On peut désormais se procurer cet ouvrage complet au prix de 10 francs, chez M. GRUN-SARD, libraire à Nantes, quai de la Fosse

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous

désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 63,476.

M. le curé Compere, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N° 76,448.

Verdon, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalésicière* m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ, Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. — 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de *Revalésicière* en boîtes, de 4, 7 et 60 fractions. — La *Revalésicière* en colatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAUD, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e, 26, place Vendôme, à Paris.

Marché de Saumur du 27 décembre.

Froment (Ph.) 77 k.	28 84	Graine tréfle	50	—
2 ^e qualité.	74	— luzerne	50	—
Séigle	75	Foin (h. bar.)	780	45
Orges	65	— Luzerne	780	40
Avoine h. bar.	50	Paille	780	37 50
Fèves	75	— Amandes	50	—
Pois blancs	80	— cassées	50	—
— rouges	80	Cire jaune.	50	170
Graine de lin.	70	Chanvre tillé		
Colza	65	(52 k. 500)	—	—
Chenevis	50	Chanvre broyé		
Huile de noix	50	— Blanc	—	—
— chenevis	50	— Demi-couleur	—	—
— de lin.	50	— Brun	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 80).

Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	175	à	200
Id.	2 ^e id.	90	à	100
Ordin., env. de Saumur 1873,	1 ^{re} id.	85	à	98
Id.	2 ^e id.	80	à	80
Saint-Léger et environs 1873,	1 ^{re} id.	95	à	105
Id.	2 ^e id.	80	à	90
Le Puy-N.-D. et environs 1873,	1 ^{re} id.	80	à	85
Id.	2 ^e id.	80	à	80
La Vienne, 1873.	2 ^e id.	80	à	80

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs, 1873	1 ^{re} qualité	140	à	15
Champigny, 1873.	2 ^e qualité	140	à	200
Id.	3 ^e id.	140	à	140
Varrains, 1873.	1 ^{re} id.	130	à	140
Varrains, 1873.	2 ^e id.	140	à	150
Bourgueil, 1873.	1 ^{re} qualité	140	à	150
Id.	2 ^e id.	140	à	130
Restigné 1873	1 ^{re} id.	120	à	135
Chinon, 1873.	1 ^{re} id.	120	à	130
Id.	2 ^e id.	120	à	120

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 DÉCEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58	40	» 10	» 10	» 10	» 10	» 10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	281	25	1 25	» 25
4 1/2 % jouiss. mars.	84	»	»	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	426	25	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	73	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juill.	350	»	»	2 50
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»
Emprunt 1872.	93	52	» 07	» 07	» 07	» 07	» 07	OBLIGATIONS.				
— libéré.	93	50	» 10	» 10	» 10	» 10	» 10	Orléans.	284	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	216	»	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	280	50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	419	»	»	»	»	»	»	Est.	270	25	»	»
— 1865, 4 %.	447	»	»	»	»	»	»	Nord.	287	25	»	»
— 1869, 3 % l. payé.	289	75	» 25	» 25	» 25	» 25	» 25	Ouest.	276	50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	253	75	» 25	» 25	» 25	» 25	» 25	Midi.	278	»	»	»
Banque de France, j. juill.	4230	»	11 25	» 11 25	» 11 25	» 11 25	» 11 25	Deux-Charentes.	252	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	555	»	»	»	»	»	»	Vendée.	231	25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	465	»	»	»	»	»	»					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 30 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

ÉTRENNES UTILES

Services à thé et à café, métal-anglais, FR. C. depuis 28 le service.
5 pièces
Réchauds de table, plaqués argent. » 25 la pièce.
Lampes modérateur, pied bronze, porcelaine décorée. » 34 la paire.
Caves à liqueur, garnies. » 28 50 la pièce.
Cabarets à café, porcelaine décorée, 9 pièces. » 7 50 id.

Suspensions de salle à manger
Fendules avec sujet bronze doré
Galeries de cheminée, Flambeaux, Candélabres
Services de table porcelaine décorée
Cache-pots, Jardinières, Cristaux
Couverts ruolz, Couteaux de table
Services à thé et à café (Jouets)
Fourneaux d'enfants

Collections réunies des Articles de Ménage, CHAUFFAGE, LITERIE, TAPIS, etc., etc.

A LA MÉNAGÈRE

Vaste Établissement, 20, boulevard et Palais Bonne-Nouvelle, à Paris.

ENTRÉE LIBRE PRIX FIXE MARQUÉ ENTRÉE LIBRE

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Expédition en France et à l'Étranger au compte de l'acheteur. (En France, contre remboursement.)

ÉTRENNES UTILES

Tables à ouvrage, acajou ou noyer. depuis 25 la pièce.
Fauteuils garnis. » 26 id.
Meubles de chambre à coucher, 1/2 crin animal : 1 canapé, 2 fauteuils, 4 chaises, recouvert reps. » 215 la pameublé
Meubles de salon, 1/2 crin animal : 2 fauteuils, 1 canapé ottoman, 4 chaises, recouvert velours. » 285 id.
Tapis pour guéridons, dessins assortis. » 4 90 la pièce.
Lits d'enfant, Berceuses, Couvertures, Edredons
Descendes de lit, Carpètes, Tapis de table
Lits, Armoires à glace, Commodes
Buffets à étagère, Bureaux, Bibliothèques
Cartonniers, Tables de jeux
Petits Meubles en marqueterie
Chaises cannées, Guéridons de salons
Chauffe-pieds et Chancelières

M. LEMOINE, ayant cessé ses fonctions de notaire aux Mosiers-sur-Loire, désire retirer son cautionnement. (436)

Etude de M. LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON

Rue de Bordeaux, n° 7, AVEC JARDIN.

S'adresser audit notaire. (1)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE GRANDE MAISON

COUR, JARDIN et SERVITUDES, Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 34.

Dépendant de la succession de M. GAULTIER-TRIBERT.

S'adresser à M. MÉHOUS, notaire, rue Beaurepaire. (2)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands-décorés différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875.

UNE MAISON AVEC BEAU MAGASIN.

Située à Saumur, rue de la Tonnelie.

Actuellement occupée par M. Collas, sabotier.

S'adresser à M. PINEAU-GARDON, quai de Limoges, ou à M. CLOUARD, notaire à Saumur. (272)

A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

On désire faire des écritures, copies de pièces, etc.

S'adresser à M. C. BRIERE, ancien notaire, rue des Boires, à la Morinière, Saumur. (523)

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.



GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^e, DE PARIS

Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi Congrès 11 nov. 1870 pour l'importation directe en Europe et Colonies.

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOISSAC.
Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCIGNY.
Cherbourg, chez M. Eugène LUIS.
Dunkerque, chez M. C. BOISSON et C^e.
Havre, chez M. E. FICOURT.
La Rochelle, chez M. d'ONNERY et FAYOTTE S^{rs}.
Lyon, chez M. Marc GIARDIN.
Marseille et Cote, chez M. A.-G. BODÉ et C^e.
Melun, chez M. Y. LA BARRÉ.
Nantes, chez M. A. JAMOT et HUBERT.
Paris, chez M. A. MOREAU-DUPIN.
Saint-Nazaire, chez M. A. JAMOT et HUBERT.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedeveigne, rue de la Tonnelie. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.